

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal
Parcelle CE n° 195 au 6 rue Danton

La ville de Quimper est confrontée au mauvais entretien de parcelles bâties ou non bâties dont le propriétaire est soit décédé, soit inconnu. Dans ce cas, l'article 713 du Code Civil prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés selon la procédure définie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art. L.1123-1 et suivants).

Le Code Civil en son article 713 indique que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Les biens sans maître se définissent comme des biens dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

La ville de Quimper a été saisie d'une réclamation par une voisine concernant le problème de la propriété de la parcelle CE 195 au 6 rue Danton d'une superficie de 34 m². Après de nombreuses recherches, cette parcelle appartenait à Mme Gegou Marie née à Tréogat le 8 avril 1880 et décédée dans sa maison le 24 décembre 1948 à Ergué Armel. Cette personne était divorcée. Elle a acheté cette parcelle en février 1934 alors qu'elle était divorcée. Elle a vécu dans une petite maison qu'elle a construite sur cette parcelle.

Aucune succession n'a été enregistrée sur ce bien. De ce fait, en application de l'article 789 du Code Civil, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application de la prescription trentenaire en matière de succession sur ce bien.

Dès lors, après enquête, ce bien, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, il peut être appréhendé de plein droit par la ville de Quimper.

Au vu de son peu d'intérêt pour la Collectivité, la parcelle d'une surface de 34 m² une fois incorporée au patrimoine privé communal pourrait être cédée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'appréhension de plein droit du bien sans maître situé 6 rue Danton, cadastré section CE n° 195, en application de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes afférents à cette opération et notamment le procès-verbal constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal ;